

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-LATTIER (38840)

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PLU arrêté le 13 février 2017
Le Maire **PAYEN Raymond**

PLU approuvé le 4 décembre 2017
Le Maire **PAYEN Raymond**

Alpicité
Nicolas BREUILLOT
urbanisme & paysages

SARL Alpicité – 14 rue Caffè – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

Monteco

Ingénierie & Conseil

Caroline GUIGNIER
MONTECO
90 chemin du réservoir
04260 ALLOS
Tel : 04.92.83.81.36
mail : cguignier@monteco.fr
www.monteco.fr

**ORIENTATION N°1 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE
CARACTERE RURAL ET NATUREL DE LA COMMUNE 4**

**ORIENTATION N°2 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT
DEMOGRAPHIQUE EN RESPECTANT LA CONSOMMATION D'ESPACE
ET L'ETALEMENT URBAIN 7**

**ORIENTATION N°3 : POLARISER ET PRIORISER LE DEVELOPPEMENT
COMMUNAL SUR LA BAUDIERE PUIS LE VILLAGE 8**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable présente le projet communal pour la dizaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLU. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme précise :

*«Le projet d'aménagement et de développement durables définit :
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. ».*

Le Mot du Conseil Municipal :

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de Saint-Lattier a décidé de réviser son Plan d'Occupation des Sols et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Le projet communal s'oriente vers un équilibre entre renouvellement urbain et extension maîtrisée et la préservation du bâti, des paysages et des espaces naturels.

La garantie d'une utilisation économe et équilibrée des espaces, le maintien d'un cadre de vie de qualité, la protection du patrimoine, la réduction des nuisances et des risques naturels sont autant d'enjeux primordiaux pour la commune.

Concrètement, ce projet est celui du développement de la commune, à l'horizon des 10 à 12 ans.

ORIENTATION N°1 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE CARACTERE RURAL ET NATUREL DE LA COMMUNE

Conforter l'activité agricole

l'activité

- Préserver la vocation agricole des espaces agraires ;
- Favoriser la diversification de l'activité agricole

Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité

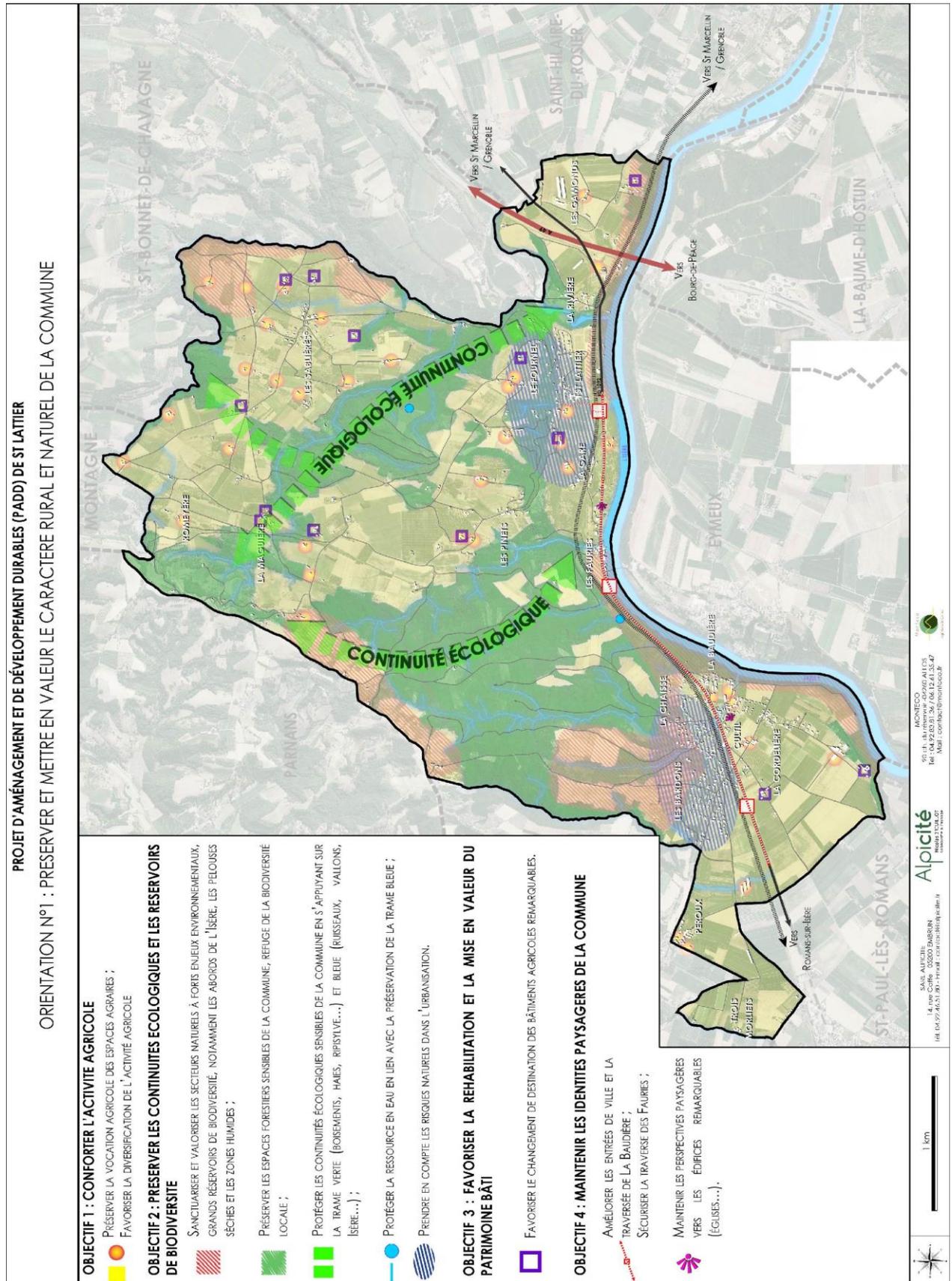
- Sanctuariser et valoriser les secteurs naturels à forts enjeux environnementaux, grands réservoirs de biodiversité, notamment les abords de l'Isère, les pelouses sèches et les zones humides ;
- Préserver les espaces forestiers sensibles de la commune, refuge de la biodiversité locale ;
- Protéger les continuités écologiques sensibles de la commune en s'appuyant sur la trame verte (boisements, haies, ripisylve...) et bleue (ruisseaux, vallons, Isère...) ;
- Protéger la ressource en eau en lien avec la préservation de la trame bleue ;
- Prendre en compte les risques naturels dans l'urbanisation.

Favoriser la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine bâti

- Réhabiliter les lavoirs de la commune et les valoriser à travers un chemin du patrimoine ;
- Favoriser le changement de destination des bâtiments agricoles remarquables ;
- Préserver les bâtisses remarquables de la commune.

Maintenir les identités paysagères de la commune

- Améliorer les entrées de ville et la traversée de La Baudière ;
- Sécuriser la traversée des Fauries ;
- Maintenir les perspectives paysagères vers les édifices remarquables (églises...).



ORIENTATION N°2 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE EN RESPECTANT LA CONSOMMATION D'ESPACE ET L'ETALEMENT URBAIN

Dimensionner l'offre de logement en fonction du développement démographique

- Créer une centaine de logements supplémentaires d'ici une douzaine d'année ;

Favoriser le développement urbain à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes

- Comblen en priorité les « dents creuses » dans les différentes enveloppes urbanisées de la commune ;
- Finaliser le développement de la Baudière au regard des investissements communaux réalisés puis rééquilibrer, dans un second temps, le territoire en développant le Village de Saint-Lattier.

Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers aux besoins communaux de la décennie

- Limiter la consommation d'espace autour de 11 ha en application de la Loi ALUR et du SCoT de la Région Urbaine de Grenoble.

Favoriser une densification du tissu urbain

- Promouvoir le renouvellement urbain par la mise en place d'une réglementation adaptée ;
- Mettre en place une bonification architecturale pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ;
- Imposer une densité minimale de construction sur le foncier stratégique du Cutil dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation.

ORIENTATION N°3 : POLARISER ET PRIORISER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL SUR LA BAUDIÈRE PUIS LE VILLAGE

Affirmer la bipolarité communale

- Finaliser le développement de La Baudière à travers l'aménagement du Cultil ;
- Anticiper le développement du village à long terme après la saturation progressive de La Baudière.

Limiter le développement des hameaux dans le respect de leur environnement

- Favoriser la construction à l'intérieur des enveloppes bâties à La Rivière, aux Sablières, aux Pinets, aux Peroux,

Garantir une évolution des constructions isolées

- Favoriser une extension limitée des habitations isolées et un développement contrôlé de leurs annexes ;
- Permettre le développement des activités économiques isolées dans le respect de l'environnement et du paysage.

Maintenir et diversifier les équipements publics, services et activités économiques

- Favoriser le maintien des activités économiques existantes ;
- Développer une offre économique à la Baudière en lien avec l'opération du Cutil
- Maintenir les équipements publics au Village ;
- Permettre le développement d'équipements publics à la Baudière ;
- Autoriser l'extension du cimetière à la Baudière ;
- Affirmer le parc central de la Baudière comme un espace de loisirs et de détente ;
- Traiter l'assainissement collectif au Village et aux Fauries ;
- Maintenir l'école existante ;
- Favoriser le développement des Energies Renouvelables et les réseaux d'énergie ;
- Renforcer les infrastructures de communication numérique conformément au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du département de l'Isère.

Améliorer les circulations

- Favoriser les modes de déplacements doux entre les parties urbanisées (entrées de ville à la Baudière, traverse piétonne des Fauries) ;
- Prévoir un espace de stationnement autour de l'Eglise à la Baudière en lien avec le projet du Cutil.

Améliorer la qualité des espaces publics

- Sécuriser les traversées piétonnes des zones habitées
- Créer un espace public central, lieu de vie, à la Baudière et au Village
- Planter une aire d'accueil et de camping-car aux Fauries

